



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Emploi et Travail
Inspection Générale du Travail
L'Inspecteur Général du Travail

Kinshasa le 19 JUN 2025

N°22 /MET/IGT/IGTa.i-EPNT/.968../2025

TRANSMIS Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail ;
« Avec l'expression de ma haute considération »
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Emploi et Travail ;
- Monsieur le Directeur de cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail ;
- Monsieur l'Inspecteur Général du Travail Adjoint ;
- Aux Directeurs Provinciaux de l'Inspection Générale du Travail/RDC ;
- FEC-ANEP-COPEMECO.
(Tous) à Kinshasa/Gombe

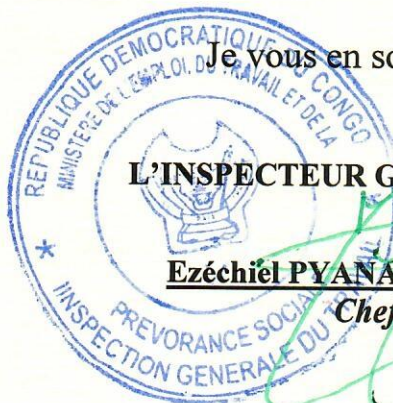
Objet: Transmission communiqué officiel de service N°22/MIN.ET/IGT/IGT a.i-PNT/010/2025 du 19 juin 2025

**Aux Dames & Messieurs les Membres de l'Intersyndicale Nationale du Congo CSC-CDT-OTUC-CGSA-UNTC-ACTIONS-SOPA-FOSYCO-DSF-UPDTC-FGTK-SOLIDARITE)
à Kinshasa/Gombe**

Mesdames et Messieurs les Membres de l'Intersyndicale ;

Je vous transmets en annexe de la présente, le communiqué officiel de service N°22 /MET/IGT/IGTa.i-EPNT/010/2025 du 19 juin 2025 relatif au contrôle de l'application du Décret N°25/22 du 30 mai 2025 de Son Excellence Madame le Premier Ministre ; portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement (SMIG).

Je vous en souhaite bonne réception.



L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DU TRAVAIL a.i

Ezéchiél PYANA NGWAYA TSHIVIVIA

Chef de Service



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Emploi et Travail
Inspection Générale du Travail
L'Inspecteur Général du Travail

COMMUNIQUE OFFICIEL DE SERVICE
N° 22/MET/IGT/IGT ai EPNT/010./2025

Il est porté à la connaissance des acteurs du monde du travail en général et des Employeur en particulier que le Décret N°25/22 du 30 mai 2025 de Son Excellence Madame le Premier Ministre ; portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement (SMIG) est déjà transmis aux parties concernées et ce, conformément à la lettre N°CAB/MIN.ET/EAN/GMM/FL/762/6/2025 du 07 juin 2025 de Monsieur le Directeur de cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail.

Ainsi, je vous informe qu'à dater du 07 juillet 2025, une mission de contrôle sur l'application dudit Décret relatif au SMIG sera effectuée sur toute l'étendue du territoire national.

J'invite l'Intersyndicale Nationale du Congo à qui le Décret est destiné de faire non seulement large diffusion de ce communiqué, mais aussi de préparer les partenaires pour le déroulement harmonieux et courtois de ce contrôle.

A bon entendeur salut !

Fait à Kinshasa le

19 JUIN 2025

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DU TRAVAIL a.i

Ezéchiél PYANA NGWAYA TSHIVIVIA

Chef de Service

